



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES
Administration Pôle Animation

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENFANCE - EDUCATION

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Prestation de restauration ALSH et Ty Golfe
Tarifs 2023**

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022 fixant, à compter du 1^{er} janvier et pour l'année 2023, les tarifs suivants :

DECIDE

Article 1 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des prestations de restauration ALSH et Ty Golfe comme suit :

	Tarifs Unitaire TTC	Dont TVA
ALSH - Autres prestations		
Vente de repas aux ALSH	3,37 €	5,5%
Vente de goûters aux ALSH	0,62 €	5,5%
TY GOLFE ou extérieurs – vente de repas		
Classe découvertes – Déjeuner	3,37 €	5,5%
Classe découvertes – Dîner	3,37 €	5,5%
Séjours 100% sportifs		
Déjeuner (5 composantes)	4,13 €	10%
Dîner	3,48 €	10%
Séjour de groupes, associations, entreprises		
Déjeuner (4 composantes)	3,51 €	10%
Dîner	3,51 €	10%
Repas pour groupes et autres convives	9,65 €	10 %

VANNES, le 2 janvier 2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :